

Communiqué du mercredi 6 juillet 2011

FO refuse l'allongement de la durée de cotisation



La loi du 21 août 2003 a instauré un mécanisme tendant à faire évoluer la durée d'assurance en fonction des gains d'espérance de vie.

La loi du 9 novembre 2010 a transféré au Conseil d'orientation des retraites (COR) la responsabilité de l'avis à rendre sur ce sujet, avis qui était jusqu'à maintenant rendu par la commission de garantie des retraites.

Ce faisant, le législateur veut intégrer au dispositif les organisations syndicales. Pour Force Ouvrière, il est hors de question d'être instrumentalisé ou intégré dans un quelconque processus visant à avaliser les contre-réformes 2003 et 2010, sans évoquer 1993.

De plus, en cumulant à la fois l'allongement de la durée de cotisation avec le recul de l'âge légal, le législateur applique la double peine aux salariés.

FO le répète, une autre réforme était possible, celle-ci se basait sur une autre répartition des richesses, c'est encore possible et Force Ouvrière entend bien faire revenir sur les contre-réformes socialement destructrices et économiquement libérales.